

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de THUEYTS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire.

Sont présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle, et MM. BREYSSE Sylvain, CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, PIALAT Yves, TASSANDIN Bruno, TESTON Daniel et VIDAL Emmanuel.

Sont absents :

Ont donné procuration : M. LIOGIER Michel (à Mme GUICHARD Cécile), M. TESTUD Jean-Luc (à M. TESTON Daniel).

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 13 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

**Ordre du Jour :**

1. *Désignation du(de la) secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024*
3. *Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal*
4. Service des Eaux : choix de l'entreprise pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement au hameau des Eymards **(2024/046)**
5. Emprunt pour l'acquisition du cabinet médical : Choix de l'organisme bancaire consécutivement à la réception d'une nouvelle proposition **(2024/047)**
6. Finances : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Artisans et Commerçants Athogiens **(2024/048)**
7. Médiathèque : instauration de la gratuité pour le Relais Petite Enfance (RPE) **(2024/049)**
8. Voirie : lancement d'une procédure de DUP pour la création de la voie de désenclavement du hameau de Mercier Haut **(2024/050)**
9. Foncier : Autorisation de réaliser un acte en la forme administrative pour formaliser l'acquisition par la Commune des parcelles AC 419 et AC 423 (délibération n°2024/030) et désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte **(2024/051)**
10. Foncier : vente de la parcelle D 506, lieudit « Le Rieu » **(2024/052)**
11. Foncier : Don à la Commune des parcelles AE 553, AE 558 et AE 559 dans le cadre de la régularisation cadastrale de l'emprise du chemin des Blaches **(2024/053)**
12. Questions orales
13. Informations diverses

## **1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire une auxiliaire en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2024 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

## **3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il a validé les devis suivants :

- Espace Agencement : Remplacements de volets bois sur l'immeuble du Fabricou, pour un montant de **2 978,73 € HT** ;
- Arbo'Max Elagage 07 : Abattage de 4 arbres dangereux dans le parc et à proximité de la micro-crèche, pour un montant de **2 520,00 €**

## **4. D2024/046 : SERVICE DES EAUX - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU HAMEAU LES EYMARDS : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension du réseau d'assainissement au hameau Les Eymards.

Il rappelle qu'un projet version 1, estimé à 230 000 €HT, avait été étudié suivant un tracé entièrement gravitaire. Ce tracé nécessitait la pose de canalisations et regards assainissement dans des propriétés privées. Devant le refus de signer des servitudes de passages par certains propriétaires, la Mairie a demandé au Cabinet RCI d'étudier une autre alternative avec un tracé restant sous domaine public.

Le coût prévisionnel global de l'opération, dans sa version 2, était estimé à 270 000 €HT. Cette opération pourrait bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau sur le reliquat du 11<sup>ème</sup> programme 2019-2024 pour la partie transport.

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises a été réalisée et il demande au conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise qui sera chargée des travaux.

Vu la délibération n°2022/030 du 2 juin 2022 autorisant la signature du contrat de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2023/002 du 12 janvier 2023 approuvant le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau Les Eymards ;

Vu le résultat de la consultation des entreprises et de l'analyse des offres, après négociation ;

Considérant que l'entreprise EURL VALETTE 455 route de Jaujac 07380 PRADES, répond au mieux aux critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation ;

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Décide d'attribuer le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau Les Eymards à l'entreprise EURL VALETTE pour un montant de **170 602,64 €HT,**

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché,

- Sollicite, pour cette opération estimée à 270 000 €HT, l'aide de l'Agence de l'Eau sur le reliquat du 11<sup>ème</sup> programme 2019-2024 pour la partie transport.

**5. D2024/047 : EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU CABINET MEDICAL : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE CONSECUTIVEMENT À LA RECEPTION D'UNE NOUVELLE PROPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de l'immeuble abritant l'actuel cabinet médical, 55 rue du Tramontel (dans l'attente de la construction de la Maison des Professionnels de Santé destinée à accueillir l'Équipe de Soins Primaires Coordonnée Localement Autour du Patient), et la délibération n°2024/039 du 5 septembre 2024 décidant de réaliser un emprunt pour financer cette opération.

Considérant les nouvelles offres reçues, Monsieur le Maire :

► propose au conseil municipal de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 160 000 €

- Durée : 20 ans

- Taux actuel : 3,72% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition

- Échéances de remboursement : ANNUELLES

- S'agissant d'un prêt ANNUITÉ RÉDUITE (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage du prêt)

- Taux résultant de l'annuité réduite : 3,3500%
  - \* Si date de versement des fonds : 12/11/2024
  - \* Et date de la première échéance : 12/12/2024
- Frais de Dossier : 160 € TTC (non soumis à la TVA)
- ▶ s'engage pendant toute la durée du prêt, au nom du Conseil Municipal, à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;
- ▶ s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- ▶ demande au conseil municipal de lui donner toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;
- ▶ affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié ;
- ▶ certifie que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**6. D2024/048 : FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS ATHOGIENS**

Afin de contribuer au financement des animations et activités publiques organisées pendant la saison estivale par l'Association des Artisans et Commerçants Athogiens (marchés du mardi, marché de Noël, animations diverses...), Monsieur le Maire propose au conseil municipal le versement à cette association d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **750 €**.

Cette dépense sera imputée sur la ligne "diverses associations à ventiler" prévue au compte 65748 du Budget Primitif 2024.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**7. D2024/049 : MÉDIATHÈQUE : INSTAURATION DE LA GRATUITÉ POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022/058 du 15 décembre 2022 qui fixe les tarifs d'abonnement applicables à la médiathèque du Val d'Ardèche, et la délibération n°2024/029 du 23 mai 2024 qui étend la gratuité de l'abonnement aux personnes de plus de 70 ans.

Il rappelle également que les écoles de la commune et la micro-crèche ont accès gratuitement à la médiathèque.

Dans cette logique, et dans le cadre de la généralisation progressive de la gratuité de l'inscription, pour un partage universel des ressources culturelles et éducatives, il est proposé au conseil municipal :

- **d'étendre la gratuité** de l'accès au fonds documentaire de la Médiathèque du Val d'Ardèche au profit du Relais Petite Enfance, et pour leur exercice professionnel, au profit des assistantes maternelles qui fréquentent régulièrement les animations du RPE organisées à la médiathèque.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. **D2024/050 : VOIRIE : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DUP POUR L'EXPROPRIATION EN VUE DE LA CRÉATION DE LA VOIE COMMUNALE DE DESSERTE DU HAMEAU DE MERCIER – DEMANDE OUVERTURE ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTES**

Monsieur Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de créer une voie communale de desserte du hameau de Mercier en vue de désenclaver plusieurs habitations.

Il présente les dossiers d'enquête publique préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire établis par le bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie de Lachapelle-sous-Aubenas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Considérant l'état d'enclavement de plusieurs habitations du hameau de Mercier,  
Considérant la demande de désenclavement des propriétaires comme légitime,

- **APPROUVE** le contenu des dossiers d'enquête publique et parcellaire établis par Rhône Cévennes Ingénierie ;
- **DEMANDE** à la Préfète de bien vouloir ouvrir l'enquête publique préalable à la DUP dans le cadre de la procédure d'expropriation ;
- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir ouvrir l'enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les actes nécessaires à la procédure d'expropriation pour utilité publique.

8. **D2024/051 : FONCIER : AUTORISATION DE RÉALISER UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE POUR FORMALISER L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AC 419 ET AC 423 (DELIBERATION N°2024/030) ET DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2024/030 du 23 mai 2024 par laquelle il accepte l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AC, numéros 419 et 423, lieudit le Tramontel, auprès de madame GIRAUD Evelyne, demeurant 115 impasse des Cèllets 07330 THUEYTS, au prix de **20 000 €**.

Monsieur le Maire indique que la rédaction et la signature de l'acte authentique se feront en la forme administrative.

Il précise que, en vertu des dispositions des articles 1311-13 et L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1311-13 et 2122-4 du Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 1317 du Code civil ;
- Vu la délibération n° 2024/030 en date du 23 mai 2024 ;

#### **DÉCIDE :**

- 1.** De formaliser l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées AC 419 (917 m<sup>2</sup>) et AC 423 (98 m<sup>2</sup>), autorisée par la délibération susvisée, par acte administratif et confié à Pierre CHAPUIS, Maire de Thueyts, la charge de dresser et recevoir cet acte.
- 2.** De désigner Mme Sandrine MOREL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et, en cas d'empêchement, M. Bruno TASSAN-DIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

#### **9. D2024/052 : FONCIER : VENTE DE LA PARCELLE D 506, LIEUDIT « LE RIEU »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité de vendre la parcelle cadastrée section D, n°506, lieudit « Le Rieu », d'une superficie de 4 540 m<sup>2</sup>.

Une procédure de consultation du Domaine a été effectuée afin d'obtenir une estimation de la valeur foncière de ce terrain.

Il propose au conseil municipal de mettre en vente ces parcelles selon les modalités suivantes :

- Les acquéreurs potentiels devront déposer leur offre à la mairie sous pli cacheté **avant le 15 novembre 2024** ;
- Le prix de vente minimum est fixé à **1 500,00 €**. Les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur.

- Les critères prioritaires de sélection des offres seront les suivants :
  - o Être propriétaire mitoyen
  - o Désenclavement éventuel d'une parcelle agricole
  - o Montant de l'offre

Après débat et vote, la délibération est adoptée par 12 voix pour et 1 abstention (M. LASCOMBE Michel n'a pas pris part au vote).

#### **10. D2024/053 : FONCIER : DON DES PARCELLES AE 553, AE 558 ET AE 559 DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION CADASTRALE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES BLACHES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les différents documents et plans de division parcellaires établis par le cabinet 2A Géomètres-Experts d'Aubenas, dans le cadre de la régularisation cadastrale après les travaux d'aménagement du chemin des Blaches.

Dans ce contexte, M. MURATET Bernard a souhaité faire don à la commune des parcelles AE 553, AE 558 et AE 559, issues du découpage des parcelles AE 99 et AE 184, et correspondants aux bandes d'élargissement du chemin.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'accepter** la donation par M. MURATET Bernard des parcelles AE 553 (127 m<sup>2</sup>), AE 558 (51 m<sup>2</sup>) et AE 559 (66 m<sup>2</sup>) ;
- **d'autoriser** le maire à signer les actes et tous documents relatifs à cette transaction.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **11. QUESTIONS ORALES**

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

#### **12. INFORMATIONS DIVERSES**

- **CCAS** : Le repas de Noël aura lieu le 14 décembre à la salle polyvalente, préparé par le restaurant « Chez Sylvain » ; le colis sera confectionné par « la Cave de la Vallée ». Deux séances de cinéma seront offertes aux enfants des écoles le 19 décembre.
- **Marché de Noël** : organisé par l'association des Artisans et Commerçants Athogiens les 6 et 7 décembre.

- **Service des eaux :** Une des pompes du captage de la Grand Font est tombée en panne et doit être remplacée. Un devis va être établi.
- **Église :** Suite à l'obtention des subventions du Département et de l'État, les travaux de rénovation intérieure vont pour voir commencer prochainement.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45 le 03/10/2024.***

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le .....

Le Maire,  
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,  
Josiane VIANNET